Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENERGIE

PROJET

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

Direction de l'Energie

ARRÊTÉ DU …....

Déclaration d'Utilité Publique
des travaux de création d'une ligne aéro-souterraine à 225000 volts
Bruges - Marquis

La ministre de l'écologie, du developpement durable et de l'énergie,

VU le code de l'environnement,

Vu le code de l'énergie,

VU le décret du 11 juin 1970 modifié relatif à la déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité et de gaz ne nécessitant que l'établissement des servitudes,

VU le décret du 23 décembre 2006 approuvant le cahier des charges type de concession du réseau public de transport d'électricité,

VU la réunion de concertation présidée le 20 février 2014 par monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

VU la demande de déclaration d'utilité publique et le dossier relatifs au projet précité présentés le 29 juillet 2014 par RTE Réseau de Transport d'Electricité,

VU les résultats de la consultation administrative organisée du 27 août au 27 octobre 2014,

VU le rapport de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine en date du …....

VU l'avis du préfet de la région Aquitaine, préfet de Gironde, en date du.....

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'application des servitudes, les travaux de construction en technique aéro-souterraine à 225000 volts de la ligne électrique Bruges – Marquis, conformément à la carte du tracé au 1/25000 figurant au dossier présenté qui restera annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois courant à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 3 :

Le directeur général de l'énergie et du climat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, par extrait, au *Journal Officiel* de la République française.

Fait à Paris, le ..

Pour la ministre de l'écologie, du developpement durable et del'énergie,
Le directeur général de l'énergie et du climat